



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

N° 2025/35

Objet : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année scolaire 2025-2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

VU la circulaire du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

VU la délibération n°37-05 du conseil municipal de LISSES, en date du 23 septembre 2019, fixant la participation financière des communes extérieures au frais d'écolage à 850 € ;

VU la convention de prise en charge des frais de scolarité entre la ville de LISSES et la ville de FONTENAY-LE-VICOMTE pour un enfant scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'école élémentaire F. Mistral ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants fontenois scolarisés dans les classes spécialisées ULIS d'une autre commune ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant fontenois suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de LISSES ;

CONSIDÉRANT que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

CONSIDÉRANT que la ville de LISSES sollicite la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 850 euros pour l'année scolaire 2025-2026 ;

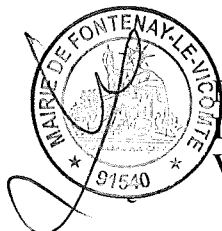
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les frais d'écolage d'un enfant fontenois scolarisé dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS, pour un montant de 850 euros, pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de LISSES.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2025.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 novembre 2025



Pour extrait conforme
Le Maire,
Valérie MICK RIVES